



03 JUIN 2015

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

ARRETE S.D.I.S. N° 2015- 278
Portant modification de la
constitution de la Commission
Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels
non-officiers.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération n° 2015-36(RH) en date du 20 mai 2015 et rendue exécutoire le 22 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Vu, les élections des membres représentant le personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers est composée comme suit :

Représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude FIAERT (Président)	Monsieur Roland AUBERT
Monsieur Bernard DIGUET	Monsieur Khaled BENFERHAT
Monsieur Jacques LARTIGUE	Monsieur Serge SARDELLA

.../...

Représentants du Personnel :

Groupe supérieur :

Titulaire	Suppléant
Madame Florence TREMELLAT	Monsieur Mathieu GUIEYSSE
Monsieur Guillaume ARNAUD	Madame Pascaline VEYS
Monsieur Michel EYMARD	Monsieur Lionel DESGRIPPES

Groupe de Base :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabien SIROUX	Monsieur Fabrice PAUL

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Claude FIAERT